

A F R I C A

JOURNAL OF THE INTERNATIONAL AFRICAN INSTITUTE

VOLUME XXII

JULY 1952

NUMBER 3

LE MESSAGE DE LORD LUGARD ET L'AFRIQUE D'AUJOURD'HUI¹

A. MOELLER DE LADDERSOUS

LE 2 mai 1923, Sir Frederic LUGARD prenait la parole à Bruxelles, dans la Salle de l'Union Coloniale, en présence de S.M. le Roi Albert. Le cycle de conférences organisé par le Ministre des Colonies de Belgique, M. Louis Franck, pour l'étude des problèmes coloniaux sous l'éclaircissement des diverses solutions adoptées par les principales nations coloniales, devait nécessairement appeler à cette tribune, pour cette confrontation, l'ancien gouverneur général de la Nigérie, le tenant de l'administration indirecte, qui venait, l'année précédente, de consigner les données de son expérience et d'exposer sa doctrine dans un ouvrage dont le retentissement allait s'étendre à toute l'Afrique et qui deviendrait le bréviaire des administrateurs coloniaux.

Après avoir retracé les rétroactes de la compétition internationale qui, au dix-neuvième siècle, aboutit au partage de l'Afrique, et les circonstances qui entourèrent la fondation de l'État Indépendant du Congo, après avoir rappelé la Conférence qui, sous la présidence du Baron Lambert, réunit à Bruxelles en 1890 les représentants de l'univers civilisé afin d'arrêter les mesures propres à mettre fin à la traite, le conférencier caractérisait le vingtième siècle comme une ère de coopération internationale pour la solution des problèmes, tant moraux que matériels, qui se présentent en Afrique. Il évoquait le pacte de la Société des Nations, par lequel les nations se reconnaissaient comme mandataires de la civilisation, chargées d'aider l'essor des peuples mineurs. Il soulignait l'harmonie qui existait entre l'idéal des deux nations, Belgique et Grande-Bretagne qui, malgré des différences marquantes dans les méthodes, semblaient poursuivre leur tâche en Afrique sur des voies parallèles.

Pénétrant dans le cœur de son sujet, Sir Frederic LUGARD définissait comme la meilleure forme du gouvernement sous les tropiques celle qui s'exerce par l'intermédiaire des chefs indigènes, la tâche des fonctionnaires — telle qu'elle leur était d'ailleurs assignée par les instructions belges — étant de créer, tout en respectant les bases de la loi et des coutumes indigènes, au lieu de détruire celles-ci en essayant de leur substituer une création étrangère, tout à fait inadéquate à leur compréhension et

¹ Conférence donnée à Bruxelles le 7 avril 1952, à titre du troisième *Lugard Memorial Lecture*.

'Africa', the Journal of the International African Institute, is published by the Institute, but except where otherwise stated the writers of the articles are alone responsible for the opinions expressed.

inadaptable à leur degré d'évolution. Il mettait en garde contre l'introduction en Afrique, dans sa situation de l'époque, des institutions représentatives. La constitution de conseils législatifs admettant une importante participation non officielle de conseillers indigènes donnait, disait-il, à la petite minorité d'autochtones cultivés et européens, qui parle le langage de la puissance souveraine, une supériorité injustifiée, si le Conseil était investi du pouvoir de légiférer pour de vastes ressorts.

Avec ce souci des détails pratiques, qui caractérise bien son génie, il indiquait les solutions à appliquer (comme elles le furent dans une partie de la Nigérie, et plus tard dans la cuvette équatoriale du Congo Belge, au Tanganyika Territory) aux tribus les plus primitives, celles formant la masse de la population africaine, qui n'ont pas encore atteint le degré de l'organisation tribale, pour activer la marche naturelle de l'évolution sociale de la famille au clan, du clan à la tribu : regroupement de leurs éléments épars, élection du chef, organisation du conseil et du tribunal indigène.

Il analysait ensuite les solutions appropriées aux conditions régnant dans les sociétés plus évoluées, en Nigérie du Nord, chez les Yorubas du Sud, en Gold Coast, en Uganda, au Ruanda-Urundi. Il s'étendait longuement sur l'impôt indigène, sur sa perception et sur ce qui doit en revenir aux autorités indigènes, sur la destination à donner au produit des pénalités et amendes des tribunaux.

Traitant du problème de l'éducation, après avoir fait mention des écoles pour fils de chefs, des écoles pour assistants médicaux, il soulignait la nécessité de séparer l'enseignement administratif et professionnel, destiné à former les auxiliaires du gouvernement et du commerce, de l'éducation des jeunes gens destinés à vivre dans les villages. Il insistait sur l'éducation du caractère, chez ces races de couleur qui n'ont pas eu l'avantage de vivre dans une ambiance qui est le résultat de deux mille ans de morale chrétienne.

Du bouleversement qui se manifestait déjà dans l'organisation et l'ordre intérieur des tribus, il recherchait les causes dans le développement des voies de communication, dans l'établissement de la sécurité qui permettait aux natifs de se déplacer comme ils ne pouvaient le faire autrefois, dans l'état de choses issu de la guerre (il s'agit de la première guerre mondiale) au cours de laquelle des troupes indigènes de l'Est et de l'Ouest se mêlèrent et furent poussées par des blancs à tuer des blancs, dans l'éveil d'une conscience nationale et racique encouragé par les émissaires d'une certaine propagande, par les sociétés secrètes anti-européennes, par 'l'église éthiopienne' et autres associations similaires, enfin dans les méthodes d'éducation erronées du passé.

Ce serait, disait-il, un reproche aux nations civilisées et un échec humiliant si l'Africain cultivé, qui doit tout aux leçons de l'Europe et de l'Amérique, était en bien des cas la cause première de cette inquiétude.

Après avoir touché à la nécessité de la coopération européenne dans une politique d'éducation associant l'ensemble des missionnaires catholiques et protestants aux gouvernements locaux, à la question de l'esclavage domestique, à celle des terres vacantes, Sir Frederic LUGARD abordait l'aspect économique du problème colonial : le développement dans l'axe de la civilisation et de l'Afrique elle-même des ressources économiques des régions tropicales. Après avoir appuyé, ici encore, sur la nécessité d'une coopération internationale, et avoir entrepris de justifier sous certaines conditions l'existence d'un régime préférentiel national, le conférencier terminait en

affirmant sa conviction que l'avenir économique de l'Afrique réside dans la multiplication d'agriculteurs indigènes, producteurs indépendants.

L'homme qui prenait la parole à Bruxelles est passé dans l'histoire comme le promoteur, l'inspirateur du système de l'administration indirecte, basé sur la reconnaissance des sources traditionnelles de l'autorité. Sans doute n'en a-t-il pas été l'inventeur, mais il l'a poussé au point où son influence devait l'étendre, et son succès l'imposer, comme dominante de la politique coloniale, à tout l'empire britannique et bien au delà.

'Alexandre', lisons-nous dans *l'Esprit des Lois*, 'ne laissa pas seulement aux peuples vaincus leurs mœurs, il leur laissa encore leurs lois civiles, et souvent même les rois et les gouverneurs qu'il avait trouvés.'

Le capitaine LUGARD avait vu l'administration indirecte à l'œuvre dans les États de l'Inde; dès 1892 il ébauchait, pour l'Uganda, un système de gouvernement à travers les chefs existants. Arrivé en Nigérie, il en retrouva le germe dans les instructions de la Compagnie Royale du Niger, soucieuse d'administrer avec les souverains indigènes. Cette politique, il la développa lorsqu'il fut nommé Haut Commissaire en 1904, il l'étendit à tout le territoire lorsqu'en 1914 il procéda à l'amalgamation des Nigéries du Nord et du Sud, il la systématisa dans un corps de doctrines rassemblé dans ses *Political Memoranda*, il en consigna la substance dans son *Dual Mandate in British Tropical Africa*.

Lord LUGARD n'y voyait pas seulement la nécessité de recourir aux autorités indigènes pour établir le règne de la loi et de l'ordre avec des cadres européens réduits, ignorants des coutumes locales et du langage, ni l'opportunité de tenir compte du respect du peuple pour ses conducteurs, de sa foi dans ses propres institutions, ni la facilité d'atteindre la masse à travers ses chefs, de mieux les persuader et leur faire accepter réformes et innovations.

Il fallait aussi, dans les conditions nouvelles de la vie des Africains, avec le changement de leur perspective, empêcher leurs effets de désintégration sur l'autorité tribale, sur les institutions, prévenir leur glissement vers l'état de masse amorphe. Il s'agissait non de 'laisser faire', non de conservation ou de vaine tentative de préservation de l'ordre ancien, de coutumes stéréotypées qui ne s'accordent pas avec le progrès, mais de l'adaptation à l'ordre nouveau d'autorités tribales surveillées, stimulées par les fonctionnaires, dotées d'un statut légal destiné à empêcher le chaos social, et intégrées dans le cadre de l'administration générale du territoire.¹ Il envisageait le maintien des institutions indigènes non comme une fin en soi, mais pour leur utilité, pour les bénéfices que devait tirer de leur développement ultérieur, dans l'ordre matériel et social, la société indigène.

Après son expérience dans les émirats du Nord, cette politique a été étendue à la Nigérie du Sud. D'une application aisée au sud-ouest, chez les Yorubas, il n'en fut pas de même chez les Ibos du sud-est, où, comme d'ailleurs chez certaines tribus païennes du nord, l'autorité se trouvait dans les mains de chefs de famille et de parenté, ou dans des associations politico-religieuses ayant le caractère de sociétés secrètes, plutôt

¹ Cette politique n'a donc pas pour effet, comme on l'a cru, de créer une double administration, européenne et indigène, permettant aux deux sociétés de vivre côte à côte, en ordre parallèle et incommunicable.

que dans un système de chefferies organisées. Dans la recherche des autorités sur lesquelles serait basée l'administration indigène, la solution fut trouvée dans le groupement des villages ayant un ancêtre commun en zone ou groupe clanique, servi par un conseil de clan ou groupe réunissant les représentants des villages, de manière à susciter un intérêt croissant dans l'amélioration des conditions locales, par exemple en matière d'éducation ou de santé. Par approximations successives on en est arrivé ainsi à constituer des autorités indigènes sur des bases compatibles avec l'état d'une société qui était dépourvue d'organisation politique à un point lui permettant tout juste de pourvoir à des besoins embryonnaires.

Cohésion tribale et éducation des chefs de tribus dans leurs devoirs de gouvernants, tels étaient donc les mots d'ordre de la politique vis-à-vis de ces races arriérées.

C'est surtout en pareille occurrence qu'il eut fallu, plutôt que d' 'administration indirecte', parler de 'gouvernement local', appellation qui a été généralisée depuis, encore que, historiquement, elle ne devrait pas s'appliquer au gouvernement tribal, là où la tribu est 'self contained', une miniature d'État.

Lord LUGARD n'a jamais cessé d'insister sur la valeur éducative de l'administration indirecte et plus particulièrement des juridictions indigènes, tâche qu'éludait, à son sens, l'administration directe des tribus primitives.

L'idée maîtresse qui inspire cette politique, on la trouve dans l'organisation des juridictions indigènes.

'Si notre but', écrivait Sir Frederic LUGARD, 'est de faire accéder les peuples d'Afrique à un niveau supérieur de civilisation, et d'accorder notre attention à ces matières qui bien que moins frappantes que la construction des grands travaux publics ou qu'un large excédent budgétaire, affectent le plus intimement leur vie quotidienne et leur bien-être, il y en a peu d'aussi grande importance que la constitution des juridictions indigènes.'

Et encore: 'il peut paraître qu'il ne vaut guère la peine de mettre sur pied un informe tribunal composé de païens primitifs que l'on peut à peine qualifier de chefs et qui n'ont qu'une autorité limitée sur quelques familles, mais c'est seulement grâce à ces modestes débuts qu'il est possible de créer les rudiments de la loi et de l'ordre, d'enseigner le sens des responsabilités, de faire naître au sein d'une communauté primitive le sens de la discipline et le respect de l'autorité. Un fonctionnaire en pareil cas aura sans doute l'impression qu'il aurait moins de peine à faire la besogne lui-même plutôt que de mettre la moindre confiance dans un instrument aussi inefficace. Mais même si la besogne judiciaire n'est pas aussi bien faite qu'elle le serait par lui-même, c'est seulement par l'éducation patiente d'une telle juridiction que de meilleurs tribunaux peuvent s'établir et qu'un réel progrès est réalisé. L'étroite surveillance d'une telle juridiction et l'éducation personnelle de ses membres comporte plus de travail et d'effort personnel que l'administration directe, mais cela vaut certainement cet effort.'

La présence de Sir Frederic à Bruxelles, la publication de son livre, coïncidaient avec la nouvelle orientation donnée par le Ministre Louis Franck à la politique indigène de la Belgique au Congo. On ne saurait surestimer l'inspiration que l'administration belge a puisé dans les enseignements de Lugard et la dette qu'elle a contractée vis-à-vis de sa mémoire.

On a pu dire que l'État Indépendant du Congo recourait déjà à l'administration indirecte, bien que la pratique ne répondit pas toujours à la théorie — si tant est qu'on puisse formuler celle-ci en termes absolus et faire mieux que, dans chaque cas, analyser les formes particulières de son application.

Après la reprise du Congo par la Belgique, le législateur, par le décret du 2 mai 1910, nous dit un commentaire qui remonte en 1916, a reconnu l'impossibilité d'agir directement sur les individualités indigènes: 'la personnalité des indigènes nous échappe; en règle générale, l'autorité européenne n'a de véritable action que sur les groupements indigènes par l'intermédiaire de ceux qui en sont les représentants.' Et ailleurs: 'c'est ainsi que les natifs peuvent, dans la chefferie, évoluer selon le génie propre à leur race vers un état social meilleur.'

'Le projet', écrivait le rapporteur du Conseil Colonial, 'a pour objet d'organiser les collectivités indigènes de façon qu'elles puissent satisfaire elles-mêmes à leurs besoins sociaux respectifs, tout en poursuivant, sous la protection du Gouvernement, l'ascension progressive vers un état social meilleur. Ce but est poursuivi en reconnaissant qu'en vertu des coutumes c'est aux chefs que doivent être confiés les intérêts de la collectivité.' 'Dans le domaine politique et administratif', disait-il encore, 'c'est un véritable programme d'administration qui est tracé par le projet à l'activité du chef et de ses gens.'

Le décret omettait malheureusement d'en organiser les moyens; il perdait de vue par exemple qu'administrer c'est gérer un budget.

Le rapport affirmait déjà 'qu'il n'y a pas de véritable autorité sans l'exercice du pouvoir judiciaire. C'est un des attributs les plus essentiels du pouvoir politique, et on ne conçoit pas de communauté indigène dont les chefs en fussent totalement départis.' Mais encore une fois le décret, qui posait le principe, omettait d'en organiser l'application. Et c'est pourquoi les magistrats et les fonctionnaires continuaient à 'trancher les palabres'. Avec une immense bonne volonté et un souci admirable de l'équité, parmi leurs multiples tâches, ils s'efforçaient de débrouiller l'écheveau compliqué des affaires qui leur étaient présentées, c'est-à-dire qu'ils administraient la justice suivant un droit dont ils ignoraient souvent les éléments, pour des plaideurs dont ils ignoraient souvent la langue et sans aucune possibilité d'imposer l'exécution de leurs sentences.

Ici encore, c'est par l'organisation des juridictions indigènes qu'on a commencé de renflouer les institutions traditionnelles — effort qui devait aboutir après plusieurs années d'expériences, d'essais et de repentirs, de succès et de revers, au décret du 15 avril 1926.

Cette organisation a eu pour effet de rétablir la paix privée et la paix publique, mettant fin aux vendettas qui entraînaient les guerres et l'insoumission collective; elle a rendu aux collectivités le sens de leurs intérêts communs, elle a ramené à l'unité des groupements indûment morcelés, renforcé des liens affaiblis, elle en a créé d'autres entre des communautés numériquement trop faibles pour assurer leur développement par leurs propres moyens; elle a éduqué les chefs et les notables dans leurs devoirs de gouvernants, elle a donné un sens à leurs fonctions.

L'institution 'chefferie' tournait à vide; il s'agissait de rendre à l'organe sa fonction, faute de laquelle il s'atrophiait.

Il fallut attendre le décret de 1933 sur les circonscriptions indigènes pour consacrer le résultat des études et travaux qui devaient progressivement doter les communautés

de tous les organes nécessaires à leur existence et à leur développement : le conseil des notables, la caisse administrative, le secrétariat, l'école, le dispensaire, l'hôpital.

Les cadres ont été trouvés plus ou moins intacts dans les sultanats des conquérants soudanais, Azande ou Mangbetus, dans les sociétés féodales de pasteurs interpénétrées par les Nilotiques et les Hamites, chez les Bantous de la Savane encore fortement hiérarchisés. Les Bantous de la forêt, dont l'habitat semble conditionner, même socialement, la dispersion et la fragmentation, ont été regroupés lorsqu'il le fallait, transitoirement ou définitivement, au sein des secteurs plus étendus. A la notion du chef a été substituée celle du chef en conseil. C'est ainsi que les chefs ne se réunissent pas seulement pour l'administration de la justice, mais pour l'administration de leurs intérêts, ils arrêtent les prévisions des dépenses de la communauté, les salaires du clerc, de la police, des aides-infirmiers, des moniteurs, les recettes (centimes additionnels à l'impôt, ristourne de la caisse de réserve cotonnière, amendes et frais de justice) qui permettront de les couvrir; ils approuvent le tracé et la construction d'une route, l'édification ou l'aménagement d'un dispensaire, d'une école, d'un atelier, l'achat massif et la répartition de houes et de machettes, la commande et l'affectation d'un moulin, d'une presse, voire d'un bulldozer, l'édification de greniers; ils décident du rachat des corvées, donnent leurs avis sur le contingent de milice, sur le taux de l'impôt indigène, sur la mercuriale des produits vivriers; ils arrêtent le programme des prochaines emblavures de coton ou de riz, voire des prochaines palmeraies ou plantations d'hévéas ou de caféiers, l'emplacement du poste d'achat, du marché où seront livrés les récoltes; ils discutent le choix des terres qui seront attribuées aux lotissements agricoles, la création ou le fonctionnement d'une coopérative; la codification du droit coutumier, son interprétation, son évolution offrent à leurs débats un terrain encore insuffisamment exploré.

Tout cela, n'est-ce pas, vaut bien que l'administration s'y intéresse, qu'il établisse, grâce à ces réunions, les contacts que la route, l'automobile, avec la disparition des ' tournées ' en caravane, ont malheureusement affaibli. Il ne s'agit pas seulement pour les chefs de se réunir pour recevoir et transmettre les ordres de l'Européen, mais aussi de donner à celui-ci des avis, de le tenir informé des aspirations des indigènes. C'est ainsi que se noue la confiance, avec le sentiment chez ceux-ci que nous travaillons à leur bien-être, avec la part grandissante qu'ils prennent à la conduite de leurs affaires. Et si le résultat parfois ne répond pas à notre attente, est-ce toujours l'indifférence des indigènes qu'il faut blâmer?

Les foyers sociaux des centres extra-coutumiers, des districts urbains, des cités ouvrières, les cercles d'évolués, les conseils d'entreprise, c'est bien; mais à côté des villes, des mines, des plantations, des usines, des chantiers, il y a aussi les villages, les terriens et les riverains, les agriculteurs, les pasteurs, les chasseurs, les pêcheurs, les artisans, ceux qui perchent dans les marais sur pilotis, ceux qui accrochent leurs bananeraies à six mille pieds, au flanc des montagnes, toute la masse rurale qui est la substance même du corps social. Quels que puissent être les résultats d'une politique de stabilisation de la main-d'œuvre industrielle et de la politique de natalité qui la conditionne, c'est de la masse rurale, de sa maturité politique dans le choix et le contrôle de ses dirigeants, dans la détermination des institutions, que dépendra le succès d'une démocratie africaine qui ne peut être bâtie uniquement sur les évolués et les détribalisés.

Le décret de 1933 est resté à peu près intact jusqu'à ce jour. Est-ce à dire que l'instrument fut parfait ? Il serait bien surprenant qu'il ne doive pas être adapté à l'évolution d'une politique qui, dès l'origine, a été conçue comme dynamique et non statique, comme flexible et susceptible de s'adapter aux circonstances, comme un cadre où doivent s'inscrire les solutions réclamées par les conditions locales, et non comme une formule stéréotypée.¹

Je ne suis pas convaincu qu'on ait tiré parti de tout ce qu'il contenait en germe, notamment dans l'ordre du développement économique. De même pour l'organisation des conseils, qui devaient pouvoir incorporer les éléments progressistes de la population, à moins qu'on ne préfère, à l'échelon du territoire, opérer la liaison entre les conseils coutumiers et les commissions de l'organisation professionnelle.

Quel que soit l'avenir de nos institutions indigènes, même si, comme il est normal de le concevoir, elles devaient un jour ne pas survivre à leur utilité, on reconnaîtra à notre politique le mérite d'avoir arrêté, avec leur décadence, un mouvement de désagrégation de la société indigène, plus redoutable que partout ailleurs dans un territoire où les facteurs de désorganisation sociale, de détribalisation, déjà en germe dans l'introduction d'une économie axée sur la monnaie, sont renforcés par les migrations des milieux ruraux vers les milieux urbains et industriels, avec la détérioration morale qu'elles entraînent : détérioration fatale si l'on considère que, pour l'indigène tout particulièrement, les sources de sa loi morale se trouvent dans sa vie sociale plutôt que dans sa vie religieuse.

Mais il ne faudrait pas non plus que l'on s'imagine qu'il suffirait d'apposer sur la circonscription indigène (je ne vise ici que la circonscription rurale) l'étiquette ' commune ' pour en assurer la modernisation, ni de faire supplanter le chef par un fonctionnaire africain — qu'il y aurait lieu d'abord de recruter et former — et qui tirerait tout son pouvoir d'une délégation du gouvernement central — ce qui nous reporterait à l'époque des *akidas* de l'Afrique Orientale Allemande et du Tanganyika Territory avant 1925.² L'impatience des résultats, la pente naturelle d'un tempérament incliné à l'absolu n'ont-ils pas donné le jour à la proposition monstrueuse que les effectifs territoriaux soient étoffés de telle façon qu'un agent territorial européen puisse être affecté ' en titre ' comme chef dans chaque circonscription indigène ? Nous sommes tentés de nous féliciter que l'insuffisance de nos cadres ait empêché un interventionnisme intempestif et prématuré.

Pour calmer des impatiences d'autant plus dangereuses que leurs motifs se situent à la fois sur le plan technique et sur le plan moral, nous avons inscrit en exergue des instructions de la Province Orientale sur la politique indigène, avec la citation de Montesquieu que j'ai déjà rappelée, cette autre que Plutarque met dans la bouche de Solon : ' J'ai donné aux Athéniens non pas les lois meilleures, mais les meilleures qu'ils pussent supporter ' et cette autre d'un juriste contemporain : ' Le droit ne domine pas la Société, il l'exprime. ' Et je regrette encore toujours de ne pas avoir

¹ Pour l'infinie variété des applications pratiques, on se référera utilement à la brochure publiée l'an dernier par le Colonial Office sur le développement de l'administration africaine au Tanganyika ou, plus généralement, au dernier ouvrage de Lord Hailey, *Native Administration in the British African Territories*

(1951).

² On pourrait faire aussi un rapprochement avec les auxiliaires Bugandais détachés dans d'autres provinces de l'Uganda non pour supplanter les chefs mais pour les assister et qui ont été retirés dès qu'ils ont cessé de servir.

ajouté cette autre de Tacite : ' Autrefois c'était des crimes, à présent c'est des lois que nous souffrons. '

La carrière de Lord LUGARD a été retracée éloquemment par deux fois, au cours des deux dernières années, à cette tribune à laquelle l'Institut International Africain m'a fait l'honneur de m'appeler. Je lui apporte ici l'hommage de ceux qui ont mis en œuvre, dans ses grandes lignes, avec les variations qu'imposaient les circonstances et peut-être aussi les tempéraments nationaux, une politique dont ils ont pu apprécier les bienfaits.

Mais je ne voudrais pas qu'on puisse me reprocher d'avoir, en circonscrivant mon sujet, rapetissé la stature de cet homme exceptionnel.

Il y a deux ans, à cette même tribune, à propos de Lord LUGARD, l'on a évoqué le souvenir de Lyautey, comme lui pacificateur et fondateur d'empire, comme lui aussi ambitieux, volontaire, conscient de sa propre valeur, impatient du joug.

Il serait présomptueux de ma part de tenter un parallèle entre deux hommes dont la disparition est trop récente pour n'avoir pas laissé encore en vie, et infiniment plus qualifiés que moi pour pareille tâche, tant de témoins de leur œuvre, tant de compagnons de leur existence, de leurs luttes, de leurs succès et de leurs revers.

Lyautey — élève de Gallieni — entendait lui aussi gouverner *avec* le mandarin et le caïd... On pense tout de suite à la lutte épuisante que — comme LUGARD — il eut à soutenir contre ' les bureaux ', et à ce que, pour l'un et pour l'autre — le premier aux confins de l'Algérie et du Maroc, le second aux frontières de la Nigérie et du Soudan — leur pays doit à ces officiers qui ont désobéi, c'est-à-dire qui sont allés au delà de leurs consignes. Faut-il encore rappeler en passant l'analogie de leurs attitudes vis-à-vis de l'Islam et comment leur œuvre, de part et d'autre, privée de leurs moyens, subit sans dommage l'épreuve de la première guerre mondiale ?

LUGARD à 30 ans, en demi-solde, se met successivement au service de deux compagnies à charte et de deux compagnies commerciales. Dans ces aventures il sert son pays, mieux peut-être que dans une position officielle, puisqu'il a ainsi ouvert la voie à l'expansion britannique, au Bechuanaland, au Nyassaland, en Uganda, en Nigérie même.

Lyautey s'écriait dans une crise de spleen, entre Madagascar et le Maroc : ' Tout mon effort tend à me tenir ferme jusqu'à la date à laquelle j'aurai droit à ma retraite, et alors de reprendre mon indépendance qui, avec ma modeste retraite, sera alors la misère... à moins que d'ici là je n'aie trouvé à l'étranger, comme je le cherche, l'entreprise, la compagnie industrielle, qui voudra bien m'employer à n'importe quoi (n'importe quoi, pour Lyautey...) en m'assurant le pain, mais du moins me fixant ma vie loin d'un pays où l'on ne veut pas m'utiliser et où je ne puis me résigner à n'être qu'une force perdue. ' Est-ce à Lugard qu'il pensait et se rappelait-il aussi que Lugard au cours de ses diversions avait posé les bases de l'empire britannique dans l'Est Africain ?

Pour Lyautey comme pour LUGARD, l'action coloniale c'est *construire*.

Le visage que je voudrais évoquer à présent, j'ai hésité longtemps à le faire, par crainte que l'on puisse me reprocher comme un manque de tact, ce rapprochement avec un homme pour lequel, suivant un témoin, LUGARD avait manifesté une vive antipathie — et sur ceci je reviendrai tout à l'heure.

Leurs destins s'étaient frôlés dans la région du Lac Albert, à l'époque où l'expédition Van Kerkhoven¹ avec sa pointe vers le Nil, apparaissait à LUGARD comme une menace qui devait avoir pour riposte l'occupation effective de l'Uganda.

Cet homme, dont je crois que la véritable physionomie, malgré tout ce que l'on a déjà écrit de sa vie,² reste à définir, à dégager d'une masse de matériaux qui accable le biographe sous son poids, c'est Henry Morton Stanley.

En vérité quelle réputation aurait pu surgir intacte des formidables préjugés accumulés par les vicissitudes de cette carrière? Né en Grande-Bretagne et après y avoir vécu son enfance malheureuse, ce Gallois fait son apprentissage d'homme en Amérique, obtient tardivement la naturalisation américaine — pour protéger ses droits d'auteur — et finit membre de la Chambre des Communes Britannique et Grand-Croix de l'Ordre du Bain....

De combien d'avaries ne l'a-t-on pas accablé! Mais LUGARD lui-même, ce paladin, n'a-t-il pas été traité de 'flibustier irresponsable'?

Jules Lemaître qui reprochait à Stanley, non sans quelque raison, son style ampoulé, reflet du journalisme de son époque, l'appelle 'un grand voyageur de commerce'; mais c'était l'époque de Fachoda (relire les Lettres du Tonkin et de Madagascar) et il y avait le souvenir de sa rivalité avec Brazza. Et du portrait tracé par Jules Lemaître il faut retenir la conclusion: 'Tout en admirant ce voyageur extraordinaire, je ne puis parvenir à l'aimer. Je ne vois pas pourquoi je le tairais, puisque, aussi bien, il ne nous aime pas.'

Stanley restera dans la mémoire des hommes par deux exploits impérissables: la recherche de Livingstone, et la traversée de l'Afrique, qui, avec la solution de l'énigme géographique auquel Livingstone avait voué sa vie et donné ses dernières forces, a ouvert le cœur du continent à la pénétration par la côte occidentale. Sur un plan à peine au-dessous, se place son expédition au secours d'Emin Pacha, la plus dramatique, rendue peut-être plus humaine encore par le sens de frustration dont s'accompagne son dénouement. De la part qu'il prit dans la fondation de l'État Indépendant du Congo, je ne dirai que ceci, c'est que ce ne fut pas sa faute si l'indifférence de ses compatriotes le détermina à répondre, après six mois, à l'appel de Léopold II dont les émissaires l'avaient reçu sur les quais de Marseille en janvier 1878.

Mais Stanley ne s'est pas improvisé l'explorateur de l'Afrique, pas plus que LUGARD ne s'est improvisé le grand gouverneur de la Nigérie. Pour l'un et pour l'autre, il y a eu les longues et dures années d'apprentissage. Pour LUGARD ce sont les campagnes en Afghanistan, au Soudan, en Birmanie; le départ pour l'Afrique comme passager de pont, les expéditions au Nyassaland, en Uganda, à la frontière de la Nigérie Occidentale, au Kalahari, et ses deux blessures.

Stanley, nous le voyons enfant de l'assistance, garçon de peine, mousse, commis, soldat de la guerre de sécession, marin dans la marine de commerce et dans la marine de guerre, journaliste: soit comme tel, soit comme correspondant de guerre (métier dont on a, récemment encore, mieux perçu les risques) on le trouve en Anatolie, en Abyssinie avec Napier, dans l'Espagne en révolution, à Aden, en Égypte, au Soudan, en Palestine, à Constantinople, en Crimée, au Caucase, en Perse, aux Indes, avant de

¹ Entreprise cependant par Léopold II avec l'accord de Lord Granville, alors Ministre des Affaires Étrangères.

² Le raccourci de Sydney Low reste, à notre sens, le meilleur.

le voir débarquer à Zanzibar; plus tard encore on le retrouve en train de faire le coup de feu avec Wolseley chez les Achantis.

Pour Stanley comme pour LUGARD, ces années d'apprentissage, ce furent les privations, la soif, la faim, les marches et contremarches, la chaleur, les fièvres, exigeant d'eux une trempe, une endurance presque surhumaine.

Pour l'un et l'autre, ce furent aussi, entre leurs expéditions africaines, les campagnes de presse et de conférences vouées à la défense de leurs idées, de leurs projets, les réceptions triomphales, mais aussi les attaques injustes, les mots qui blessent, les malentendus avec les gouvernements.

L'on a dit de Lugard qu'il était toujours prêt à user de la force pour étendre ce qu'il considérait comme le bienfait sans prix d'un gouvernement civilisé, mais que, contrairement à Stanley, il détestait de devoir y recourir.

Stanley a cependant montré dans de nombreuses circonstances — même compte non tenu de l'expédient qui fit de Tippo Tip le vali des Falls — qu'il savait temporiser : il reproche à ses collaborateurs leur impatience, à laquelle il attribue par exemple la perte des Stanley Falls. Le Colonel Liebrecht¹ son collaborateur de la première heure et collaborateur bien noté (ce qui n'était pas sans mérite car, dur pour lui-même, l'explorateur l'était pour les autres), à qui je demandais un jour ce qui l'avait le plus frappé chez Stanley, me disait : sa patience infinie, son savoir-faire dans les négociations avec les indigènes — ces négociations qui devaient couvrir d'un réseau de traités le territoire du futur État Indépendant du Congo. Cette capacité de négocier, il en avait sans doute fait l'apprentissage chez les Sioux et les Comanches, avec l'expédition du Général Hancock et ensuite avec la Commission de Pacification du Général Sherman.

Du commerce envisagé comme moyen de pénétration en Afrique, de ses avantages, Stanley a traité longuement; n'était-ce pas le plus sûr moyen d'y intéresser l'Europe? LUGARD n'a pas consacré moins de pages aux perspectives commerciales de l'Est Africain, avec ce même souci des détails qu'il apportait d'autre part au calcul du financement et du coût de l'occupation de l'Uganda, à l'inventaire des moyens de transport et des ressources en main-d'œuvre, à l'investigation des possibilités de dressage de l'éléphant africain et du zèbre.... Mais Lyautey lui-même ne revendiquait-il pas le titre de Premier Commis Voyageur du Protectorat marocain?

L'un et l'autre encore se sont appliqués à montrer à la classe ouvrière que son sort était intimement lié au développement des entreprises d'outre-mer.

Mais sans doute m'en voudra-t-on moins d'associer les noms de LUGARD et Stanley dans le dénombrement de ceux qui ont répondu à l'appel émouvant gravé sur la pierre tombale de Livingstone à Westminster :

Dans ma solitude j'appelle la bénédiction du ciel sur quiconque, américain, anglais, turc, guérira le monde du fléau de la traite.

Le premier départ pour l'Afrique (1889) de LUGARD fut inspiré sans doute par la recherche de l'aventure, mais avec l'espoir secret que ce fut, si possible, en connexion avec l'abolition de la traite. Il vit celle-ci face à face et toute sa vie en fut marquée. Il ne pouvait croire avec Lord Salisbury, Premier Ministre et Ministre des Affaires Étrangères, que la poursuite des 'nobles efforts' contre l'esclavage au Nyassaland devrait être laissée à l'entreprise privée. Il n'acceptait pas non plus les vues du Cardi-

¹ Voir encore son témoignage dans *Louis Franck, le Congo Belge*, tome ii, pp. 25-37.

nal Lavigerie sur l'organisation de croisades indépendantes contre la traite. Pour lui, le seul moyen de la réprimer, c'était l'occupation effective du pays.

Stanley aussi avait aperçu le visage hideux de la traite, il avait croisé ses caravanes lamentables sur les routes qui unissent la côte orientale au Lac Tanganyika. Il avait écouté les récits de Livingstone, dans les soirées d'Udjidji et dans leur lente circumnavigation autour du lac. Il en avait rapporté son message à Gordon Bennett. En novembre 1872, il avait participé à Mansion House à un important meeting pour la suppression immédiate de la traite est-africaine, il en avait décrit longuement les horreurs.

En 1872, Stanley avait laissé les Arabes à Udjidji. En 1876, lorsqu'il descend le Lualaba, ils ont atteint mais non dépassé vers le nord, Nyangwe. Et voici qu'en 1883, lorsqu'il remonte le fleuve pour le compte du Comité d'Études du Haut Congo, il les retrouve en aval des Stanley Falls; dès l'embouchure de l'Aruwimi, il est le témoin de leurs effroyables dévastations. Dans les années qui avaient suivi son dernier passage ils s'étaient répandus au nord du Maniéma, suivant ainsi la voie ouverte par l'explorateur. Ils avaient fondé un établissement à Kirundu, pactisé avec les pêcheurs Wagenia qui frayaient le passage à leurs expéditions à travers les rapides des Stanley Falls.

La fondation de cette dernière station, destination extrême de l'expédition du Comité d'Études, était destinée à les contenir et pendant un an, jusqu'au moment où Tippo Tip prit position aux Falls, en novembre 1884, plus une pirogue ne descendit les rapides. En janvier 1885, au cours d'un entretien entre Van Gèle et Tippo Tip, celui-ci prenait de nouveaux engagements, qui devaient être tenus jusqu'à la perte de la station en 1886.

Au retour de son expédition au secours d'Emin Pacha, Stanley est reçu en Belgique avec un enthousiasme populaire sans précédent. En août 1888, le Cardinal Lavigerie est venu à Bruxelles; sous les voûtes de Sainte-Gudule, il a adjuré les Belges d'aider les efforts de leur Roi. La Conférence de Bruxelles, réunie en 1890, recommande la suppression de l'esclavage par le développement du commerce, par la construction de routes et de chemins de fer, par l'établissement de postes fortifiés et l'occupation effective de l'intérieur. Les conversations de Stanley avec Léopold II préludent à et préparent la campagne qui deux ans plus tard devait rejeter les Arabes au delà du Tanganyika et que devait suivre la campagne contre les derviches, couronnée en 1897 par la prise de Redjaf.

Comme à LUGARD, un mariage tardif apporte à Stanley l'apaisement après tant de luttes. Sa retraite cependant est bien remplie: la politique, la Chambre des Communes, les conférences aux États-Unis, au Canada, en Australie, un voyage en Afrique du Sud. Sa retraite définitive, il la prendra à Furze Hill, Pirbright, dans ce même Surrey où plus tard LUGARD trouvera son havre d'Abinger Common.

Il y rédige ses Mémoires qui resteront inachevés. C'est là que se trouve sa sépulture, et non à Westminster, où il eut voulu prendre place à côté de Livingstone, car il pensait que c'eût été justice. Une sépulture très simple, un monolithe, un nom: Henry Morton Stanley, et puis: Boula Matari, Africa, sa véritable patrie, deux dates 1841-1904. Sa femme l'y a rejoint en 1926.

A Furze Hill dont l'occupaient les aménagements et les transformations, le bois s'appelait forêt de l'Aruwimi, un ruisseau Congo, l'étang Stanley Pool, avec sur ses

208 LE MESSAGE DE LORD LUGARD ET L'AFRIQUE D'AUJOURD'HUI
rives Kinshasa et la pointe de Kalina; Stanley souriait avec indulgence à ces simulacres.

On pense à Lyautey dans sa retraite de Thorey, cette retraite qui fut éclairée cependant d'une dernière illumination: l'éclatante réussite de l'exposition coloniale internationale de Vincennes, en 1931, qui lui permit de déployer son goût du faste. A Thorey ce bâtisseur de villes trompe son impatience en traçant les allées de son jardin.

'Quand j'étais enfant, je jouais *au pays*; sur mon tas de sable, je dessinais des villes, des routes, des fleuves.... Plus tard, on m'a donné des pays réels, au Tonkin d'abord, puis à Madagascar, puis en Afrique.... J'ai continué le jeu. Il y a dans le monde plus de vingt villes que j'ai dessinées.... Puis on ne m'a plus laissé que ceci: un parc, un village... ça m'est égal.... Les questions d'échelles n'existent pas.'¹

Et voici que, sur les rivages de cette Afrique — qui pour nous commence au sud du Sahara — de nouvelles constructions politiques s'édifient, avec leurs élections, leurs parlements, leurs conseils de ministres où les autochtones détiennent la majorité des portefeuilles, sous un 'Premier' sorti d'un mouvement extrémiste. De nouvelles élites s'essayaient au maniement des leviers de commande, sans qu'on puisse discerner déjà le degré de maîtrise acquis par l'apprenti sorcier.

Qu'eut pensé LUGARD de cette évolution et plus encore de sa rapidité qui en cinq ans a, dans deux territoires de l'ouest africain, consommé deux constitutions, et ils se déclarent prêts à assimiler une troisième? Conscient, nous l'avons vu, de l'accélération que peut imprimer aux événements une guerre mondiale, après cette nouvelle convulsion qui a ébranlé toutes nos valeurs morales et mis à nu nos faiblesses, il aurait fait preuve de cette aptitude à regarder les faits en face que l'histoire nous montre comme un des traits saillants du génie politique de son pays.

Il n'avait pas manqué de mettre en garde contre une émancipation prématurée des populations indigènes et leurs dirigeants, dont le Traité de Versailles avait reconnu les limitations.

A son sens, nous l'avons vu, l'autorité des institutions représentatives était antagoniste de celle des chefs indigènes et de leurs conseils, produit des tendances naturelles de l'évolution tribale, et ces institutions iraient à l'encontre des coutumes et des institutions du peuple. Il répugnait à substituer au gouvernement des chefs indigènes, celui d'une minorité éduquée, c'est-à-dire de la plus étroite des oligarchies, dont les intérêts seraient en conflit avec ceux de millions d'hommes.

Il eut eu la satisfaction de voir cette transformation se faire dans le cadre du Commonwealth, lui qui n'avait certes rien du 'Little Englander' et dont le premier livre, et aussi la première œuvre, se réclament d'un titre que Kipling n'eut pas désavoué: 'la Formation de notre Empire Est Africain.'

Il était naturel que cette révolution se produisit dans ces territoires de l'Ouest Africain, d'occupation relativement ancienne, où il n'y a pas de problème de colonat, pas ou peu de développement industriel, et où la question foncière ne se pose pas.

Les conseils de sa sagesse eussent été précieux pour la solution des problèmes que posent, à l'est, l'élargissement progressif de l'effectif non officiel des législatures et l'africanisation progressive des cadres, dans ces territoires dont l'économie a pris une autre orientation, en présence des colons européens, minorité numérique mais dont

¹ Cité par A. Maurois, *Lyautey*, p. 350.

les intérêts moraux et matériels, et le rôle dans la mise en valeur du pays, sont hors de proportion avec leur nombre (LUGARD dès 1893 ne disait-il pas des hauts plateaux du Kenya que c'était ou jamais l'occasion d'y faire une expérience de colonisation européenne); en présence encore d'une minorité indienne accrue constamment et par l'immigration et par sa propre prolificité.

C'est là que se pose tout le problème de l'association entre races différentes, compliqué par les passions, les violences, même si elles restent verbales, les maladroites chez les immigrants, et, chez les Africains, l'orgueil blessé par l'imputation d'infériorité qui est implicite dans la relation entre colonie et métropole, et les susceptibilités dont on a pu dire qu'elles s'exacerbent à chaque amélioration de leur statut.

Quel est l'avenir politique de l'Afrique? Dans quelle mesure l'administration indirecte a-t-elle préparé l'évolution ou les révolutions auxquelles nous assistons? Que vaut-elle comme étape vers le self government?

Si l'on n'admet pas que l'administration indirecte soit absolument incompatible avec l'idéal du self government par des institutions représentatives, ne faut-il pas dire cependant qu'elle lui est tellement étrangère que les institutions indigènes devront être modifiées pour s'insérer dans une structure impliquant un Parlement élu?

L'Administration indigène contient-elle les germes de développement susceptibles d'être utilisés pour la formation des gouvernements locaux et du gouvernement central, avec éventuellement l'intégration des nouvelles classes professionnelles, avec l'introduction progressive, comme elle va se faire au Ruanda-Urundi, du système électif (électorat restreint, élections à plusieurs degrés)?

L'Administration indirecte n'est-elle pas déjà une atténuation de l'impérialisme colonial? Et d'autre part le caractère démocratique de l'autorité dans les sociétés patriarcales n'est-il pas de nature à préparer cette modernisation des institutions africaines? On a dit du gouvernement local qu'il était une école du gouvernement tout court et qu'il n'y avait pas de meilleure formation dans l'art du self government que la participation dans l'administration locale. Dans un sens différent, on a dit qu'une politique d'administration indirecte devait avoir pour résultat que quand les deux ordres, indigène et européen, se seraient développés côte à côte pendant cent ans, l'État nègre aurait suffisamment pris conscience de lui-même et jetterait l'autre par-dessus bord.

En fait, nous voyons que les démonstrations de 1947-1948-1949 en Gold Coast, en Nigérie, en Uganda, ont été l'œuvre de l'intelligentsia, des 'educated', des universitaires, les plus imprégnés de notre culture, même là où ils se recrutent dans la classe des dirigeants traditionnels (Gold Coast), *a fortiori* là où le développement économique, resté en arrière du développement de l'éducation, n'offre pas de débouchés aux jeunes gens éduqués, *a fortiori* encore là où ils sortent des tribus les plus arriérées et de statut historiquement inférieur; là surtout où, les évolués ne trouvant pas d'emploi dans l'administration indigène, l'électorat leur ouvre les carrières politiques, avec leur pente naturelle vers l'agitation et la démagogie.

D'autre part le soulèvement, bien plus caractéristique encore, de 1947 à Madagascar, pays d'administration directe, ne fut-il pas l'œuvre de la classe dirigeante Hova: fonctionnaires, médecins, instituteurs, bourgeois?

Quelles seront, dans l'avenir, les relations entre le gouvernement local et le gouvernement central? le premier sera-t-il l'émanation et l'instrument du second, ou

gardera-t-il son autonomie et son initiative et, dans ce dernier cas, quelle possibilité aura-t-il de se faire entendre ?

Un des successeurs de LUGARD, Sir Bernard Bourdillon, ne voyait pas de raison pour que les autorités indigènes ne devinssent pas une part intégrante d'un gouvernement représentatif, pour que les conseils régionaux et centraux ne fussent pas bâtis sur la fondation des administrations locales. Ainsi et tout en assurant la représentation des masses illettrées, eut été prévenue la rupture entre les chefs traditionnels et l'intelligentsia. Ainsi les membres de la majorité non officielle des législateurs, préparatoirement au self government, eussent été choisis parmi les autorités indigènes et l'on n'eut pas créé de toutes pièces un Parlement calqué sur des institutions dont l'antiquité n'est pas une garantie de leur adaptabilité universelle, planant au-dessus d'administrations locales arriérées, survivances sans autorité, sans conviction, sans possibilité d'exprimer la voix des masses.

En fait, le gouvernement local a été débordé par la marée des aspirations politiques et nationales; nous voyons déjouer le dessein des faiseurs de constitutions d'établir un équilibre entre les forces du passé et celles de l'avenir, nous assistons à la démission des chefs, entraînés du côté où penche la balance du pouvoir.

L'intelligentsia n'a jamais manqué de manifester son hostilité vis-à-vis des chefs : on leur a reproché de contrarier les aspirations politiques du peuple; une des objections faites à une constitution transitoire ne fut-elle pas la préférence donnée aux autorités indigènes pour la représentation dans les conseils législatifs, et n'a-t-on pas prétendu interdire aux chefs le droit d'être élus et de siéger dans ces conseils où ils ne seraient que les instruments du gouvernement ?

Il sera intéressant de suivre les expériences qui, à côté de conseils gardant une certaine mesure d'autorité traditionnelle, créent un gouvernement local à base élective; qui, à côté de juridictions indigènes gardant une certaine compétence coutumière, établissent des tribunaux fonctionnarisés.

Pendant ce temps l'Afrique traditionnelle survit, avec ses villages de pisé et de feuilles épars dans la forêt ou la savane avec ses tams-tams et ses danses au clair de lune, avec ses paysans penchés sur la glèbe et ses pasteurs, avec ses grigris et ses fétiches, ses sorciers et ses guérisseurs, ses initiations, ses interdictions, ses épreuves et ses crimes rituels, avec ses vendettas et ses divisions intertribales, avec ses groupes qui se pressent le soir autour du feu qui les défend des épouvantements qui rôdent dans la nuit noire.

Pendant ce temps aussi se poursuit obscurément et patiemment, sans publicité tapageuse, l'effort de relèvement et d'éducation de ces masses.

Voici quelque vingt ans, je décrivais comme suit une audience d'un tribunal indigène :

‘ Voyez à présent ce groupe de chefs et notables, assis ou accroupis; ils ont revêtu leur tenue d'apparat : pagnes en écorce, colliers de dents de léopard, bonnets en fibre tressée, surmontés de plumes rouges du perroquet ou bien sont affublés de défroques écarlates qui ont été portées par les soldats de Wellington. Devant eux, à tour de rôle, défilent dans les formes que prévoit la coutume du lieu, plaignant, défenseur, témoins : bien que certaines coutumes prévoient l'assistance aux plaideurs, tous s'expriment avec cette éloquence naturelle à laquelle l'écriture n'a pas encore fait tort. Les juges les écoutent avec une patience exemplaire et ne les invitent pas à passer au

déluge. L'assistance est recueillie, tout se passe avec un ordre et une dignité impressionnante, sans mouvements de foule si ce n'est le murmure d'approbation ou les applaudissements discrets qui, après la délibération, accompagnent le prononcé du jugement.¹

Si je reprends cette évocation, c'est que je m'y trouve ramené par ce croquis tiré du rapport tout récent d'un fonctionnaire du Tanganyika Territory:¹

'Imaginez une petite construction en pisé couverte — dans l'hypothèse la plus favorable — de tôle ondulée, avec le vent et la pluie rentrant par les côtés à claire voie : à une extrémité le chef et ses notables dispensant la justice sur des chaises branlantes, autour d'une table tachée d'encre ; à l'autre le public assis sur des bancs ou des troncs d'arbre ou sur le sol, entre les flaques d'eau. Le greffier tente bravement de rédiger en résumé une description de la cause tout en empêchant ses papiers d'être enlevés par un coup de vent. Le clerc perceuteur, assis dans un autre coin, collecte l'impôt.'

On a parlé de l'internationalisme de Lord LUGARD, de ses manifestations dans les activités qui ont occupé la fin de sa carrière.

Internationaliste, ou plutôt intercolonialiste, on l'a vu plus haut, il l'était lorsqu'il plaidait pour la coopération dans les domaines scientifique, économique, culturel, entre les pays chargés de responsabilités coloniales. L'institution en Afrique de Comités régionaux chargés de discuter les problèmes communs : hygiène, lutte contre les épidémies, les épizooties, les éphiphyties et autres calamités qui ne connaissent pas les frontières des hommes, transports, etc. eut reçu sa chaleureuse adhésion.

Lord LUGARD accueillait tous les concours utiles à la solution de ces problèmes mais il n'a jamais varié dans sa conviction que la Grande-Bretagne ne pouvait partager avec un organisme international les responsabilités de l'administration de ses colonies.

Dans sa conception du 'double mandat' du colonisateur, visant l'intérêt et des colonies et celui de la métropole, il eut été certes prêt à accepter que l'accent fut mis sur l'intérêt des habitants des dépendances. Il acceptait déjà la responsabilité, vis-à-vis de la communauté civilisée toute entière, de la mise en valeur des ressources naturelles par leurs détenteurs, principe que l'on aimerait voir étendre au delà des territoires dépendants et, lorsqu'il s'agit de ceux-ci, survivre à leur émancipation.

S'il eut été prêt à admettre, avec la Charte des Nations Unies, la responsabilité des colonisateurs vis-à-vis de la communauté internationale, qu'eut-il pensé des organismes chargés de leur demander des comptes, et des pouvoirs qui leur permettent de donner un effet pratique à leur hostilité ? lui qui, dans la conférence à laquelle j'ai fait allusion plus haut disait, à propos de la commission des mandats, cette réunion d'experts indépendants créés par la Société des Nations : 'le régime des territoires sous mandat avec ses rapports annuels offre l'occasion de conférer, de discuter, de suggérer, de s'entendre, à condition que la Commission permanente soit regardée comme un organisme consultatif sympathique et non comme un tribunal de censeurs pré-occupés de faire valoir sa propre importance.' Encore ne visait-il que les défauts possibles des hommes, non la structure de l'institution.

Dans les présentes assemblées internationales, il eut discerné les mobiles : l'hostilité systématique, la propagande, les préjugés, les rancunes, les rivalités économiques, les jalousies. Il eut distingué entre la mauvaise foi, vis-à-vis de laquelle il n'y a pas

¹ Cité par Rita Hinden, *Local Government and the Colonies* (1950), p. 161.

d'apaisement possible, et l'ignorance ou l'erreur. Comme au temps où il siégeait à la Commission des mandats, il eut, pour reprendre les termes de Lord Hailey, ramené la discussion, lorsqu'elle aurait offusqué son sens des réalités, à ce que son expérience, et son appréciation des effets concrets d'une politique, lui montraient comme le nœud de la question.

Internationaliste, Lord LUGARD l'était à la présidence de notre Institut, dans l'organisation de ses travaux et de ses recherches dont il tenait à préserver le caractère scientifique, mais qu'il concevait aussi sur le plan pratique, pour l'utilité qu'ils apportaient à l'Afrique. Faut-il rappeler que le plan quinquennal de l'Institut (1933) avait pour programme l'étude des facteurs de cohésion des sociétés africaines primitives, de la manière dont elles sont affectées par de nouvelles influences, des tendances à la formation de nouveaux groupes, de nouveaux liens sociaux, des formes de coopération entre les sociétés africaines et la civilisation occidentale ?

Ne faut-il pas prévoir le jour où, par réaction contre une européanisation qui leur a fait mépriser leurs mœurs, leurs coutumes, leurs institutions, leur langue, les peuples d'Afrique se tourneront vers leur propre culture ?

Déjà dans la fermentation des idées où se suppute leur destin et où l'on croit déceler une sorte de racisme à rebours, les intellectuels qui s'instituent leurs porte-paroles revendiquent le droit non d'être assimilés mais d'assimiler, et de faire leur choix dans ce qu'ils assimilent. Ils veulent que l'on parle d' 'équipement' là où nous disions 'éducation'. Il n'est pas certain qu'ils se montrent reconnaissants aux anthropologues d'avoir préservé leur héritage ni d'avoir pénétré et traduit en langage clair, même pour leur propre enseignement, leur philosophie, pas plus qu'aux musées d'avoir sauvé les chefs-d'œuvre de leurs arts et de leurs techniques.

Et cependant il s'agit ici de bien autre chose que de préservation et de musées. Au delà de la méthode historique et de la méthode descriptive dont ils tirent leurs matériaux, les chercheurs de cet Institut se sont voués à l'étude des problèmes du temps présent, au problème primordial de la transformation des sociétés africaines sous l'impact de la civilisation occidentale, des puissances de désintégration que libère, avec leurs réactions en chaîne, la projection des forces spirituelles et matérielles dont est chargée notre civilisation.

De même les administrateurs qui, sous la même impulsion de Lord LUGARD, se sont attachés non à perpétuer des formules mortes ou périmées mais, plutôt que de créer de toutes pièces de nouvelles institutions, à aider celles qui subsistent à se frayer un chemin 'à travers les conditions particulièrement difficiles du monde moderne', de telle manière que par leur développement interne, elles apportent leur contribution à l'élaboration par le dedans de cette discipline que sera la nouvelle civilisation africaine.

Lorsqu'une commission officielle¹ a cru devoir faire écho aux critiques de l'intelligentsia ouest-africaine visant les institutions de gouvernement indirect et le rôle des chefs — tout en admettant que l'administration locale dans les zones rurales devait être bâtie en partant des autorités indigènes existantes — le Colonial Office a répondu que la commission n'avait guère eu l'occasion de visiter les communautés rurales qui forment la masse de la population du territoire; il a affirmé son opinion que le rôle des chefs est essentiel, qu'ils sont les conducteurs traditionnels de leur peuple,

¹ Report of the Commission of Enquiry into disturbances in the Gold Coast, 1948; Statement of H.M. Government on the report.

que leurs fonctions sont basées sur l'appui du peuple; le transfert ou la délégation de ces fonctions requerrait la sanction populaire, car la position des chefs affecte tout le système des relations sur lesquelles la vie de la communauté est traditionnellement basée.

Dans cette reconnaissance de la force des coutumes et de la tradition survivant dans la vaste majorité de la population, et des fécondes possibilités inhérentes aux institutions indigènes, y compris les chefferies, la politique de Lord LUGARD est fondée à se reconnaître.

Il était de cette génération de colonisateurs à qui le monde — ce monde rétréci sans cesse par l'effet du progrès matériel — ouvrait un champ d'action à leur mesure qui abolit les distances et dont l'énergie indomptable était soutenue par leurs certitudes.

On ne peut, a dit un de ses compatriotes, conduire un empire sur la voie du self government lorsqu'on ne croit pas réellement à sa mission coloniale. Cette foi, Lord LUGARD l'avait, et dans la voie même qui s'ouvre à l'Afrique aujourd'hui elle trouve sa justification.

Summary

THE MESSAGE OF LORD LUGARD AND PRESENT-DAY AFRICA

THIS is the text of the third Lugard Memorial Lecture which was delivered by Vice-gouverneur Moeller de Laddersous at Brussels on 7 April 1952. The lecturer recalled the conference on colonial problems held in Brussels in May 1923, when Lugard spoke of the principles on which colonial government should be based, on the need for an understanding and appreciation of indigenous institutions, and of the necessity for international co-operation in solving the problems—educational, economic, and administrative—which confronted colonial powers in Africa. After a summary of the chief ideas and doctrines which Lugard expounded in his writings and put into effect in his administration of East Africa and Nigeria, M. Moeller showed how the concept of indirect rule and Lugard's emphasis on the importance of education, and his regard for native law and custom, had influenced Belgian colonial administration, though the details of their application had of course differed. M. Moeller recalled that other lecturers had drawn parallels between the career of Lugard and that of Lyautey; and indeed the two men presented many notable points of likeness. He himself, however, ventured to draw attention to H. M. Stanley, a man who had been attacked from many quarters, whom Lugard himself disliked, but who would always be remembered for two imperishable exploits: his search for Livingstone and his exploration of central Africa. Scarcely less notable was his expedition in aid of Emin Pasha. Like Lugard, he served a stern apprenticeship before he achieved fame; for both, the intervals between their African journeys were spent in crusading for their ideas and projects, in alternations between triumphant receptions and bitter attacks; both were convinced of the importance of economic and commercial development in Africa. Above all, both consecrated themselves to the fight against the slave trade.

Turning to present-day political developments in Africa M. Moeller asked what Lugard's views would have been on the rapid evolution which had in five years produced two new constitutions in West Africa, with the possibility of a third. Lugard had been averse from a premature emancipation of native peoples; he considered that representative institutions were antagonistic to the natural evolution of indigenous political systems, and he opposed the substitution of an educated minority for the hereditary native rulers. On the other hand he would have been glad to see the transition to self-government accomplished within the framework of the British Commonwealth. His wise counsel would have been valuable in

solving the problems of East Africa, which differ from those of West Africa owing to the existence of European and Indian populations and the consequent difficulties of racial cooperation.

When one considers the political future of Africa, one has to ask whether indirect rule has been a preparation for self-government; whether native administrative institutions are capable of development as organs of local and central government; whether, as a result of indirect rule, the African state has become sufficiently self-conscious to throw overboard their European partners; whether self-government will mean government by the literate minority and a complete rupture with the traditional rulers. Side by side with the development of elective government and professional courts of law, the old Africa, with its peasants, its rituals, its magic, its tribal divisions, still survives, and it may be that a time will come when Africans will turn away from Europe and towards the heritage of their own culture; they will not necessarily be grateful to those anthropologists who have sought to preserve that heritage, to place their works of art in museums and to publish their philosophies. The research work of this Institute, however, has been directed to the study of practical problems, arising from the transformation of African societies under the impact of western civilization, just as administrators like Lugard were concerned not to perpetuate outdated formulae but to guide the peoples under their charge along the difficult path towards the new African civilization.